COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 7 juin 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	**Heure:** 18h30
Date de la convocation	2 juin 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	50	
Nombre de délégués votants	54	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Ombrière d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :
Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN, VELAY, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, FRANCOIS, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, SEROPIAN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à M. KIELPINSKI
M. CRESPY donne pouvoir à Mme GLOANEC
M. EKEL donne pouvoir à M. VERDIER
M. PIETTE donne pouvoir à M. DAUTREPPE

Absents excusés :
Mme PASTRE DEFOS DU RAU
MM BARBERI, CRESPY, EKEL, GAYTE, PIETTE

Absents :
MM. CAUNAN

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame FABIE est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un projet de déliberation relatif à la signature d'une Entente des EPCI et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

La modification est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Demande d'extension du périmètre communautaire à la commune d'Argilliers

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-26 et L. 5211-39-2
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu les délibérations du conseil municipal d'Argilliers du 31 mai 2011, du 18 février 2016,
Vu le projet de délibération du conseil municipal d'Argilliers du 2 juin 2021 relatif à la demande de retrait de la communauté de communes du Pont du Gard et l'adhésion à la communauté de communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire,
Vu l'étude d'impact présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés,

Considérant que depuis une décennie la commune d'Argilliers manifeste le souhait de rejoindre la Communauté de communes de l'Uzège puis du Pays d'Uzès ; que cette adhésion n'a pu se réaliser dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale,
Considérant que selon l'INSEE, l'«aire d'attraction d'une ville» est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ; que selon l'INSEE, la ville d'Uzès est une des 915 aires d'attraction des villes en France et que la commune d'Argilliers fait partie de cette aire d'attraction au regard qu'au moins 15% des actifs travaillent sur Uzès ; que la commune d'Argilliers ressort du périmètre du PETR Uzège-Pont du Gard et donc dispose d'un Scot commun avec les communes de la CCPU, qu'il en est de même de l'Office de Tourisme (SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard) et du Sictomu dont le siège est situé sur Argilliers
Considérant que l'article L5214-26 du CGCT instaure pour une commune une procédure dérogatoire de retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour adhérer à un autre ; que par délibération susvisée le conseil municipal d'Argilliers a lancé cette procédure qui nécessite l'accord du conseil communautaire d'accueil puis celui des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis de la CDCI et l'accord de Mme la Préfète,
Considérant l'étude d'impact jointe à la présente présentant les effets fiscaux, financiers et RH de cette adhésion,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter l'extension du périmètre communautaire à la commune d'Argilliers au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts,

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, notamment à l'occasion de transferts de compétence ou de modification du périmètre ; que cette commission peut être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer la CLECT composée d'un représentant par commune quelque soit son poids démographique, soit 33 titulaires et 33 suppléants,
- d'élire les représentants des communes suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Frédérique BONZI	David RUOT
ARPAILLARGUES AUREILHAC	Henri LIMOUSIN	Bernard MOLOT
AUBUSSARGUES	Christian CHABALIER	Cathie CARDON
BARON	Christian PETIT	Pierre LEBEGUE
BELVEZET	Michel LAFONT	Julien GAUCHARD
BLAUZAC	Serge BOURDANOVE	Anne-Claire DUREL
BOUQUET	Catherine FERRIERE	Thierry LATTARD
BOURDIC	Laurent BOURGUET	Christophe GERVAIS
COLLORGUES	Micheline REGHENAS	Michel LABRO
FLAUX	Denis JUVIN	Muriel NIGGEL
FOISSAC	Joël AMALRIC	Yves MAZEL
FONS SUR LUSSAN	Jean-Bernard GUIHERMET	Michel GENVRIN
FONTARECHES	Patrick MEJEAN	Pierre BOURLET DE LA VALLEE
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Anne LE VOYER	Didier KIELPINSKI
LA BASTIDE	Pascal GISBERT	Jocelyne CHABERT
LA BRUGUIERE	Didier GODEFROY	Jean-Bernard HODES
LA CAPELLE MASMOLENE	Xavier GAYTE	Viviane CREISSEN
LUSSAN	Jean-Robert SAUTTER	Jean-Marc FRANCOIS
MONTAREN SAINT MEDIERS	Frédéric LEVESQUE	Lysianne CORBIERE-CICERON
MOUSSAC	Frédéric SALLE-LAGARDE	Ingrid BAZIN
POUGNADORESSE	Marie-Françoise BRUGUIER	Dominique SERRE
SANILHAC SAGRIES	Guy CRESPY	Jean MECA
SERVIERS LABAUME	Brigitte ROMEUR	Philippe VIALA
SAINT DEZERY	Bernard DAILCROIX	Evelyne JANIN
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Marie-Blanche VEZON	Olivier SCHMITT
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Jérôme VEYRAT	Joseph GUARDIOLA
SAINT MAXIMIN	Jean-Claude BOURDIER	Laetitia HURARD
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Yvon BONZI	Luc VEYRAT
SAINT SIFFRET	Dominique VINCENT	Nathalie FABIE
SAINT VICTOR DES OULES	Marie-Michèle ALVARO	Didier MEJEAN
UZES	Thierry DE SEGUINS COHORN	Muriel BONNEAU
VALLABRIX	Bernard RIEU	Odile PERNIN-VIDAL

VALLERARGUES	Dominique EKEL	Mahieu DUJAUD

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Christian PETIT comme représentant au SMEG.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : Aubussargues

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative aux fonds de concours en investissement
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,
Vu le bureau du conseil communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que la CCPU inscrit chaque année au budget des crédits dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune d'Aubussargues a pour projet des travaux de mise en valeur de la cour de l'école et de la calade,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 21 933 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Aubussargues pour un montant de 6 500 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : Aigaliers

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,
Vu le bureau du conseil communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que la CCPU inscrit chaque année au budget des crédits dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune d'Aigaliers a pour projet des travaux de rénovation du bassin-lavoir et de la fontaine,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 27 590 € et que le montant de la part résiduelle d'autofinancement de la commune d'Aigaliers est de 12 831 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Aigaliers pour un montant de 6 400 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fonds de concours aux communes : St Laurent la Vernède

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,
Vu le bureau du conseil communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que la CCPU inscrit chaque année au budget des crédits dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Saint Laurent la Vernède a pour projet la création d'un city stade,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 75 020 € et que le montant de la part résiduelle d'autofinancement de la commune de Saint Laurent la Vernède est de 16 510 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Laurent la Vernède pour un montant de 8 255.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Fonds de concours aux communes : Vallabrix

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,
Vu le bureau du conseil communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.
Considérant que la commune de Vallabrix a pour projet la création d'une aire de jeux.
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 32 201 € et que le montant de la part résiduelle d'autofinancement de la commune de Vallabrix est de 22 201 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vallabrix pour un montant de 6 000 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Modification du règlement des fonds de concours en investissement

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu l'article L5214-16-V du CGCT,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative aux fonds de concours en investissement,

Considérant qu'au-delà du reversement de l'attribution de compensation, de la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) selon le droit commun, la prise en charge directe de compétences et de services sans impacter l'attribution de compensation ou la fiscalité (cotisation aux syndicats, PIC, instruction ADS, GEMAPI), la communauté de communes a instauré une politique de fonds de concours afin d'intensifier sa politique de solidarité envers les communes et soutenir l'investissement local, qui s'est concrétisé dans un règlement approuvé le 17 décembre 2018,
Considérant que la procédure des fonds de concours permet de répondre à ses objectifs en respectant le cadre légal suivant : financement d'un équipement ; délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal ; le montant fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement de la commune,
Considérant que la programmation précédente s'étendait sur la période 2019/2021, il apparaît utile de recentrer ces fonds autour de quelques priorités plus en lien avec les politiques communautaires,
Considérant que le présent projet de règlement présente les caractéristiques principales suivantes :

- Durée d'application : 3 ans (2021/2023)
- Procédure : dépôt chaque année avant le 15 juin, examen de la demande en bureau et décision en conseil communautaire. Pour 2021, la date limite est fixée au 15 septembre 2021,
- La communauté entend privilégier :
    - Les dossiers facilitant la mise en œuvre du futur Plan Climat et plus généralement la transition écologique
    - Les dossiers facilitant la mise en œuvre du futur plan mobilité
    - Les dossiers de vidéo-protection
    - Les dossiers relatifs au tourisme
- Pour respecter le principe de l'annualité budgétaire, l'enveloppe budgétaire sera définie chaque année, avec possibilité de report dans le cadre des restes à réaliser
- Le taux de participation de la CCPU sera de 20% dans la limite de 30 000€ sans pouvoir dépasser l'autofinancement, un dossier par commune pouvant être financé pendant la durée de programmation triennale
- L'opération doit être engagée dans l'année qui suit l'attribution et terminée dans les 3 ans suivant cette attribution. A défaut du respect de cette double règle, le bénéfice devient caduc.
- La commune s'engage à faire figurer la participation communautaire lors de toute opération de communication

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification du fonds de concours figurant en pièce jointe,
- d'autoriser le Président à engager toute initiative permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Intervention de M. KIELPINSKI et M. CAVARD.
Avec une abstention (D KIELPINSKI), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

10. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2021,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1er juillet 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C, à temps complet, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet, suite à l'avancement de grade par ancienneté de deux agents,

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1er juillet 2021 :

- 1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à la fin d'un CDD,

- 1 poste rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, pris précédemment pour le remplacement d'un agent de catégorie A, parti en disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans, destiné à remplir les fonctions de chargé de mission sur les thématiques des actions culturelles, de la santé et du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance). L'agent recruté est catégorie A et sera placé sur le poste vacant de l'agent en disponibilité,

- 1 poste adjoint du patrimoine principal 2ème classe, catégorie C, suite au décès d'un agent,

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, suite au renouvellement du contrat PEC sur un poste à temps complet, au regard d'un nouveau appel à projet concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire, et du renfort de l'équipe en place pour accompagner les demandeurs d'emploi et des entreprises eu égard à la crise sanitaire durant 1 an,

- 1 poste de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet, pour cause de vacance de poste

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C, à temps complet, suite à l'avancement de grade par ancienneté de deux agents,

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1er juillet 2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial,
Grade : Attaché territorial :
- ancien effectif : 1 Tps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,
Grade : Rédacteur territorial :
- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe :
- ancien effectif : 0 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif:
- ancien effectif : 1 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif non titulaire,
Grade : Adjoint administratif PEC:
- ancien effectif : 1 Tps non-complet à raison de 24h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet à raison de 24h hebdomadaires,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine
Grade : Adjoint du patrimoine principal 2ème classe :
- ancien effectif : 4 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complet,

Filière : Police

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale,
Grade : Chef de service de police municipale :
- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe :
- ancien effectif : 0 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :
- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,
- ancien effectif : 0 Tps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique :
- ancien effectif : 21 Tps complets,
- nouvel effectif : 20 Tps complets
- ancien effectif : 1 Tps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Organisation du service de police intercommunale

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique,
Vu les délibérations du 14 décembre 2020, actualisant les règlements général du personnel du siège et particulier de la police de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu les commissions sécurité du 11 mars et 10 mai 2021
Vu l'enquête réalisée auprès des maires
Vu l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2021,

Considérant, que dans le cadre de la restructuration du service de police intercommunale (PIC), et de son passage en missions de jour, l'organisation du service et les missions dévolues à la police intercommunale de jour proposées seraient les suivantes :

1- Organisation d'un service de police de jour

Il est rappelé les garanties accordées aux agents :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est proposé que les horaires de la police de jour soient fixés du **lundi matin au vendredi soir principalement, sur des créneaux horaires de 8h à 18h** et selon le schéma suivant, à titre indicatif :

Organisation des horaires journaliers

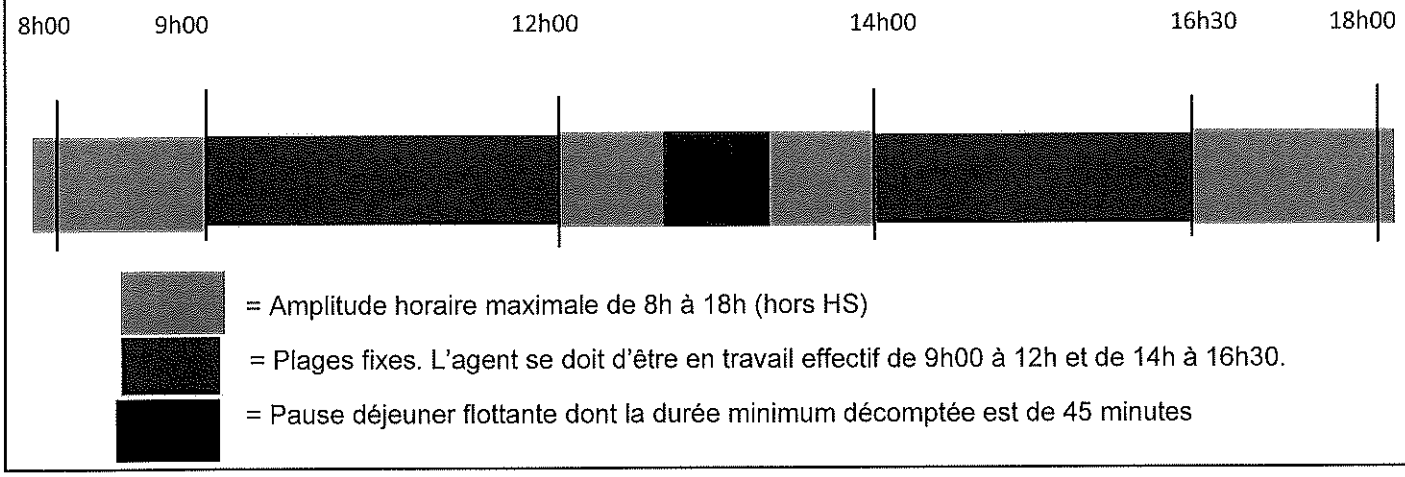

Le régime horaire du service de police proposé sera basé sur celui des agents du siège, à savoir sur un régime à 37h27 hebdomadaires (soit 7h30 de travail effectif par jour), hors heures supplémentaires.

2- Missions dévolues à la police intercommunale de jour

Selon l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure, les missions d'une police municipale relève « de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ».
Dans ce cadre, sont intégrés dans les missions de la police intercommunale :

- la surveillance générale du domaine public et des bâtiments intercommunaux,
- le contrôle routier ou la gestion du stationnement.

Il est proposé également que, sur sollicitations des maires, la PIC puisse intervenir sur les communes, dans différents domaines tels que :

- la gestion des infractions au code de l'urbanisme
- la gestion des litiges de voisinage « médiateur de terrain »
- la gestion des infractions liées aux dépôts sauvages et à la propreté urbaine,
- ....

Enfin, et suite à l'enquête réalisée auprès des maires et aux orientations précisées par la commission sécurité du 11 mars et du 10 mai derniers, ont été évoqués :

- la surveillance et la sécurité aux abords des écoles,
- la prévention routière dans les établissements scolaires,
- la verbalisation dans le cadre de la vidéo protection,
- la collaboration des agents, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D),

Ces missions seront à préciser, qualifier et quantifier selon les demandes formulées, et valider par l'autorité territoriale en fonction des moyens du service (notamment humains dans le respect du cadre légal).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter au 1er septembre 2021, le passage de jour du service de police intercommunale,
- de supprimer à compter de cette même date, le règlement particulier de la police intercommunale,
- de soumettre les agents de la police intercommunale, à compter du 1er septembre 2021, au règlement général du personnel du siège.

Intervention de Mme GLOANEC, M. GODEFROY, M. DAILCROIX.
Avec un vote contre (M. DAILCROIX), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

12. Zone d'aménagement concertée Les Sablas, tranche 1 - Mesures compensatoires biodiversité

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019, portant autorisation de la création de la zone d'aménagement concertée des Sablas Tranche 1 sur la commune de Montaren et Saint Médiers,
Vu la convention d'accueil de mesures à des fins de compensation écologique forestière en forêt communale de La Capelle et Masmolène,

Considérant que la zone propice au développement de la lucane cerf-volant sur la tranche 1 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas représente 765 m²,
Considérant que les mesures compensatoires visent la conservation des boisements âgés, et leur maintien sur pied sans exploitation forestière jusqu'à leur sénescence, pour une surface de 2000 m², sur la parcelle forestière 20p de La Capelle et Masmolène, cadastrée A260p,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre pendant une période de 30 ans des mesures compensatoires, du plan de gestion et d'entretien associés, sur la parcelle forestière 20p cadastrée A260p, d'une superficie de 0,2 ha, lieu-dit Plan de Veyre à La Capelle et Masmolène,
- d'autoriser Monsieur Joseph GUARDIOLA, Vice-Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette convention, et à conduire la mise en œuvre des mesures compensatoires à son terme.

Intervention de M. CAVARD
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Travaux de normalisation des pistes DFCI – programmation 2021

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence DFCI et qu'il lui revient de procéder à la mise aux normes de ces équipements,
Considérant les équipements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) présents sur le territoire du Pays d'Uzès,
Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements DFCI,
Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI U13 la Bruguière établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes,
Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 10 130,96 € HT,
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux,
- de réaliser ce programme suivant la procédure en vigueur pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention de mise à disposition entre la mairie de Garrigues et la CCPU pour la déchetterie de Choudeyrague

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L5211-4_1 III et L5711,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment l'élimination et la gestion des déchets a été transférée à la communauté de communes Pays d'Uzès,
Considérant que, la convention de mise à disposition de matériel et personnel technique par la Mairie de Garrigues Sainte Eulalie est arrivée à échéance,
Considérant la convention jointe en annexe à la présente,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition ci-après en annexe,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses actualisations,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès à mandater le paiement de cette mise à disposition par la commune de Garrigues Sainte Eulalie telle que convenue dans ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Règlement d'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment l'élimination et la gestion des déchets a été transférée à la communauté de communes Pays d'Uzès,
Considérant qu'au regard de l'usage de la déchetterie de Choudeyrague, les ajustements ci-après doivent être apportés (en jaune dans la convention ci-jointe) :

- Permettre aux entreprises qui travaillent pour des clients résident du secteur d'avoir accès à la déchetterie
- Modification des horaires et jours d'ouverture pour répondre aux besoins des habitants,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la déchetterie de Choudeyrague joint en annexe à la présente délibération
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette présente délibération

Intervention de M. KIELPINSKI et M. MAZIER
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Subvention aux manadiers 2021

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020 publiée au journal officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020,
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la convention entre la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la communauté de communes du Pays d'Uzès pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie (volet fonds de solidarité exceptionnelle) et son avenant (volet plan Camargue) et les notices afférentes,

Considérant que l'épidémie de la COVID-19 constitue la plus grave crise sanitaire connue en France depuis un siècle et que cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité voire à fermer temporairement,
Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès, au titre de sa compétence développement économique, s'implique dans l'aide aux entreprises fortement impactées par les conséquences de cette crise sanitaire avec le dons L'Occal ; et qu'en complément les élus s'engagent dans un dispositif spécifique auprès des manadiers au côté de la Région,

Considérant qu'en 2020, le territoire a apporté une aide de 1 000 € aux manadiers, et qu'en 2021, ces structures ont dû rester fermées,
Considérant le projet d'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la région Occitanie et la CCPU,
- de valider le montant de participation, sous condition, d'une subvention forfaitaire de 1000 € pour chaque manade dont le siège d'exploitation est situé sur la CCPU au titre de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Désignation d'un représentant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège-Pont du Gard

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 11 mars 2021 du PETR approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant la modification des statuts du PETR Uzège-Pont du Gard,

Considérant que suite à la modification des statuts du PETR Uzège Pont du Gard, il est nécessaire d'élire un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur GISBERT comme titulaire et Madame REGHENAS comme suppléante au PETR Uzège-Pont du Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Adhésion au réseau des développeurs économique d'Occitanie

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la charte jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est un acteur du développement économique et qu'il est nécessaire de s'appuyer sur un réseau d'acteurs structurés,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au réseau des développeurs économiques d'Occitanie,
- d'autoriser le Président à signer la charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Plan de financement de l'étude schéma des mobilités durables

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire,
Vu la délibération du 23 novembre 2020 relative à l'élaboration d'un Plan Climat,
Vu la délibération du 15 février 2021 relative à la compétence mobilité,

Considérant que le conseil communautaire, dans la délibération susvisée du 15 février dernier, a décliné de se constituer Autorité Organisatrice des Transports au sens défini par la loi LOM, mais a souhaité s'engager dans un schéma des mobilités durables et de réfléchir à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ; que la dimension mobilités constituera un axe majeur du prochain Plan Climat,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès va lancer un marché pour être accompagnée sur ce schéma, et qu'il y a lieu de solliciter un soutien financier auprès notamment de l'ADEME, de la Région Occitanie et de la Banque des Territoires, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT	
Réalisation du schéma de mobilité durable	60 000 €
RECETTES HT	
Conseil Régional Occitanie	12 000 €
ADEME	24 000 €
Banque des Territoires	12 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de divers organismes, des subventions mentionnées ci-dessus pour la réalisation du schéma de mobilité durable et sa mise en œuvre auprès notamment de l'ADEME, de la Région Occitanie et de la Banque des Territoires,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Plan de financement aménagements cyclables

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire,

Considérant que la communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat, s'engage dans l'élaboration d'un schéma des mobilités, a défini le tourisme comme une priorité, et que le territoire pourrait être labellisé accueil vélo par le Département du Gard,
Considérant les projets de boucle cyclo et la réalisation nécessaire d'aménagement à destination de ce public sur notre territoire comme des raques à vélo, des casiers de rangement, des recharges électriques, etc.
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès se joint à la communauté de communes du Pont du Gard et à la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard pour réaliser ces aménagements dans les polarités, sur les communes en regroupement scolaire et sur la boucle cyclo qui joint les deux territoires,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès va lancer une consultation pour réaliser ces divers aménagements, et qu'il y a lieu de solliciter un soutien financier auprès notamment du Département du Gard et du PETR Uzège Pont du Gard, porteur du GAL Uzège Pont du Gard porteur du programme LEADER, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT	
Réalisation des aménagements	30 000 €
RECETTE HT	
LEADER	20 100 €
Département du Gard	3 900 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de divers organismes, des subventions mentionnées ci-dessus pour la réalisation des aménagements cyclables auprès notamment du PETR Uzège Pont du Gard porteur du GAL Uzège Pont du Gard et du Département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Extension des horaires d'ouverture : plan de financement prévisionnel 2021 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique par la communauté de communes en janvier 2016, les bibliothèques et les médiathèques du territoire ont commencé à fonctionner en réseau composé de 17 structures de lecture publique dont 4 médiathèques intercommunales,
Considérant que pour accéder plus facilement à cette offre enrichie, une réflexion est engagée pour permettre aux usagers de bénéficier de façon équitable à l'accès à l'information, et à l'offre de lecture et culturelle proposée,
Considérant que depuis le 1er septembre 2018, la médiathèque d'Uzès, a modifié ses horaires afin d'offrir deux matinées d'ouverture. Ainsi le temps d'ouverture au public est passé de 23h30 à 25h30 depuis 2018 et à compter du 1er janvier 2021 à 26h,
Considérant que cet élargissement des horaires a eu un impact favorable sur le taux de fréquentation, sur une augmentation du nombre d'inscrits et d'emprunts, et surtout une fréquentation plus fluide et mieux répartie dans la semaine, jusqu'à la crise sanitaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Lecture publique : Réseau des bibliothèques – Projet en lien avec les établissements scolaires dans le cadre du dispositif « RDV en bibliothèques » DRAC

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le public jeune, et notamment le public scolaire, sera au centre des préoccupations et des animations des bibliothèques du Réseau Pays d'Uzès, en septembre et octobre 2021,
Considérant que l'objectif est de renforcer les partenariats des bibliothèques avec les établissements scolaires en leur proposant des projets structurants et en incitant ainsi les enfants et les jeunes à fréquenter les médiathèques du territoire,
Considérant que le réseau des bibliothèques souhaite mettre en place un projet qui vise à créer des échanges inter-écoles en favorisant une cohérence et du lien entre les médiathèques,
Considérant que ce projet autour des livres animés et Pop-up est une première pour le réseau des bibliothèques, et que ce dernier a réfléchi aux accueils de classes sous l'angle d'une thématique commune et de partage,
Considérant que la mise en place de ce projet s'appuiera sur une approche ludique et artistique sollicitant le plaisir et le goût de la découverte des livres au sein du réseau pendant les temps scolaires et hors temps scolaires en proposant des accueils différents et dans une dynamique de rencontre et d'interdisciplinarité,
Considérant que les objectifs généraux du projet par le biais des rencontres, et des visites des expositions sont :

- rencontrer un auteur et rentrer dans son univers ;
- découvrir les « coulisses » d'un album et comprendre le processus de création ;
- donner envie de lire et d'aller plus loin ;
- donner envie de s'inscrire et de fréquenter la bibliothèque

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 4 550 € HT et de solliciter la DRAC Occitanie, pour une participation respective de 2 275 € HT, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES
Coût de l'opération

- Spectacle « Pop-up Symphonie » de Marina Cedro :

2 représentations (dont 1 pour les scolaires) : 1 000 € HT

- Ateliers pour les enfants animés par Gérard Lo Monaco :

3 ateliers pour les 8 -12 ans : 1 050 € HT
3 ateliers pour les 4 – 8 ans : 1 050 € HT
Frais de déplacements : 700 € HT
Repas : 400 € HT

- Conférence « L'art du Pop-up » par G. Lo Monaco :

1 rencontre : 350.00 € HT

TOTAL HT : 4 550.00 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES
Participation Etat – DGD (50%) : 2 275 € HT
Fonds propres : 2 275 € HT
TOTAL : 4 550 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Appel à projets à destination des associations du Pays d'Uzès dans le cadre de la saison 2021 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de l'Ombrière, il convient de mettre en place des actions sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser, d'informer les habitants, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et mettre en place des collaborations avec les associations et les accompagner financièrement,
Considérant que, pour cela, un appel à projet a été lancé dès 2018 à destination des associations culturelles implantées sur le territoire du pays d'Uzès, reconduit en 2019 et 2020, et qu'en 2021 cet appel à projets est doté d'une enveloppe budgétaire de 25 000€ TTC,

Après instruction des dossiers reçus, la répartition de l'attribution des aides est envisagée comme suit :

Structure/Association	Siège social	Nom du projet	Montant de l'aide accordée
HIP HIP HOP	St Maximin	« Make it funky #12 »	3000€ TTC
Abrix Bar	Vallabrix	Résidence de création PlastikPakoty	3000€ TTC
KPCM	Montaren	Concert tête d'affiche, fête du Pois Chiche + action culturelle au lycée Gide	3000€ TTC
Contes et Musiques de l'Entre deux Mondes	La Bruguière	Tournée du spectacle SAVANE dans les écoles du territoire	1000€ TTC
Tertulia Production	Uzès	Festival du Cinéma Belge en Garrigue	3000€ TTC
MAT FX	Vallabrix	Résidence de création et actions culturelle de MAT FX	3000€ TTC
Office Culturel de St Quentin La Poterie	St Quentin La Poterie	L'accordéon se réveille	2000€ TTC
Autres Rivages	Uzès	Animation musicale place aux Herbes	2000€ TTC
Cartoon Show	Uzès	Orchestre Intercommunal de l'Uzège	1000€ TTC
Cicada Production	Uzès	Cicada Festival	1200€ TTC
Cheval 2 trois	St laurent la Vernède	Chansons en uzège	2000€ TTC
Evolu'son	Uzès	Element	800€ TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. CHAPON et M. LAFONT.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2021/2022 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCPU,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021 de l'Ombrière,

Considérant que par délibération susvisée, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles du début la saison 2021, reportés à cause de la pandémie COVID 19 entre septembre 2021 et mars 2022,
Considérant que pour cette saison 2021-2022, d'autres spectacles sont programmés pour lesquels il est nécessaire de fixer les tarifs

Il est proposé de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

Type de spectacle	Date	Tarifs billetterie
Concert Pop-Folk	11/09/2021	Tarif unique : 5 €
Tanguy Pastureau / Stand Up Humour	25/09/2021	Tarif Plein : 25€ Tarif Réduit : 20€
Cie Le Cri Dévot "La femme de la photo » / Théâtre	08/10/2021	Tarif Plein : 18€ Tarif réduit : 14€
Concert Piano Voix	15/10/2021	Tarif Plein : 20 € Tarif Réduit : 15 €
Concert Hip Hop	23/10/2021	Tarif unique : 20 €
Concert Musique du monde	27/11/2021	Tarif Plein : 25 € Tarif Réduit : 20 €
Les Frères Jacquard « [In]certain regard »	04/12/2021	Tarif plein : 14€ Tarifs réduits : 12€/10€/9€
Concert Rock	22/01/2022	Tarif Plein : 20 € Tarif Réduit : 15 €
Stand Up Humour	25 et 26/01/2022	Tarif plein : 35€ Tarif réduit : 30€
« Et pendant ce temps là Simone veille »	19/02/2022	Tarif Plein : 20€ Tarif réduit : 15€
Théâtre	06/03/2022	Tarif plein : 35€ Tarif réduit : 30€
Danse Hip Hop	23/04/2022	Tarif Plein : 25 € Tarif Réduit : 20 €

Les tarifs réduits concernent :
• Les jeunes jusqu'à 26 ans.
• Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fournis par Pole Emploi).
• Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : L'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.
• Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Enfance - Jeunesse séjour été 2021

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le projet de territoire en cours,
Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF et la MSA,
Vu la démarche d'écolabellisation en cours des structures d'accueil intercommunales des enfants et des jeunes
Vu la règlementation en vigueur de la DDCS,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'afin de diversifier l'offre proposée aux mineurs elle met en place des séjours durant les vacances scolaires d'été,
Considérant que les séjours 2021 sont proposés au centre de vacances et sportif Espace Gard Découverte de Méjannes le Clap, l'un des premiers centres de vacances éco labélisé au niveau national, que cette démarche est cohérente avec la démarche d'écolabellisation des structures d'accueil de la direction des services aux familles, ainsi qu'avec le lancement de la démarche Plan Climat ; que la prestation achetée correspond à la pension complète (restauration, hébergement en chambre) et aux activités, que pour une continuité pédagogique les séjours sont encadrés par les animateurs CCPU, et les transports des enfants et des jeunes assurés avec les minibus de la CCPU
Considérant que, dans un souci de mixité sociale et d'accessibilité à un maximum de familles du territoire, il est proposé d'appliquer une modulation des tarifs et une participation financière de la CCPU en fonction des quotients familiaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition des 3 séjours été, à savoir :

1er séjour :
3 jours / 2 nuits
Du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021 à MEJANNES LE CLAP
Public : enfants de 6 à 9 ans
Places disponibles : 14
Activités proposées : Visite de la grotte de la Salamandre / Initiation à l'escalade / Découverte de la spéléologie / Baignades / Grands jeux et animations / Veillée animées et festives.

2ème séjour :
5 jours / 4 nuits
Du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021 à MEJANNES LE CLAP
Public : ados de 13 à 17 ans
Places disponibles : 14
Activités : Descente en canoé sur la journée / Initiation à l'escalade / Découverte de la spéléologie / Initiation tir à l'arc / Baignades / Grands jeux et animations / Veillée animées et festives.

3ème séjour :
5 jours / 4 nuits
Du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 à MEJANNES LE CLAP
Public : pré-ados de 10 à 13 ans
Places disponibles : 14

Activités : Descente en canoé sur la journée / Initiation à l'escalade / Découverte de la spéléologie / Randonnée pédestre à le frontale (de nuit) / Baignades / Grands jeux et animations / Veillée animées et festives.

- d'accepter sous réserve des crédits correspondants au BP 2021, le principe de l'opération et son enveloppe budgétaire prévisionnelle suivante :

	Dépenses prévisionnelles	**Recettes prévisionnelles**
1er Séjour	3894.62 €	Participations Familiales : 2300 €
2ème Séjour	5679.82 €	Participations Familiales : 3400 €
3ème Séjour	5743.99 €	Participations Familiales : 3450 €

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU, à savoir :

Quotient Familial	**Pourcentages de prise en charge du montant du séjour par la CCPU**
QF1	50%
QF2	40%
QF3	30%
QF4	20%
Familles « HORS CCPU »	0%

- de valider la proposition de grille de tarifs ci-dessous appliquée aux familles pour les 3 séjours

	Camp Enfants	Camp Ados	Camp Pré-ados
QF1 : 0 - 400€	140 €	202,50 €	205 €
QF2 : 401 - 700€	168 €	243 €	246 €
QF3 : 701 - 1500€	196 €	283 €	287 €
QF4 : 1501 et plus	224 €	324 €	328 €
Tarifs hors CCPU	280€	405 €	410 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Enfance : Actualisation de la politique tarifaire des Accueils de Loisirs intercommunaux

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,
Vu la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France,
Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et les gestionnaires organisateurs d'ALSH,
Vu la Convention Territoriale Globale en cours signée entre la CAF, la MSA et la CCPU

Considérant le souhait d'harmonisation des tarifs de l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergements du territoire, afin de garantir à l'ensemble des familles de la communauté de communes l'égalité d'accès aux services existants,
Considérant qu'il revient au Centre Socio Culturel Pierre Mendès France de les fixer pour les ALSH dont il a la charge, qu'une concertation a eu lieu entre les deux gestionnaires
Considérant que les principes de tarifications des ALSH sont les suivants,

- Les tarifs de base fixés en 2016 n'ont pas été revalorisés depuis
- Afin de favoriser la continuité pédagogique :
    - Distinction du mode de fonctionnement des mercredis et des vacances scolaires, avec suppression des réservations à la ½ journée pendant les vacances
    - Extension du forfait 5 jours sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les grilles tarifaires à compter de septembre 2021,

TARIFS MERCREDIS « CCPU OU ASSIMILES »

Quotient Familial (QF)	1/2 journée		1/2 journée repas		Journée complète		Journée à thème	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF1 : 0 à 400€	5 €	5.40 €	7.50€	8.10€	9€	9.80€	11€	11.90€
QF2 : 401 à 700 €	6 €	6.50 €	8.50€	9.20€	11€	11.90€	13€	14.10€
QF 3 : 701 à 1 500€	7 €	7.60 €	9.50€	10.30€	13€	14.10 €	15€	16.20€
QF 4 : 1 501 € et plus	8 €	8.70 €	10.50€	11.40 €	15€	16.20€	17€	18.40€

TARIFS MERCREDIS « EXTERIEURS »

Quotient Familial (QF)	1/2 journée		1/2 journée repas		Journée complète		Journée à thème	
QF1 : 0 à 400€	7 €	7.60 €	9.50€	10.30€	11€	11.90€	13€	14.10€
QF2 : 401 à 700 €	8 €	8.70 €	10.50€	11.40€	13€	14.10€	15€	16.20€
QF 3 : 701 à 1 500€	9 €	9.80 €	11.50€	12.50€	15€	16.20€	17€	18.40€
QF 4 : 1 501 € et plus	10 €	10.80 €	12.50€	13.50€	17€	18.40€	19€	20.60€

TARIFS VACANCES EN JOURNEES COMPLETES « CCPU OU ASSIMILES » :
Nouvelle grille tarifaire à compter de septembre 2021 : réservation à la journée, suppression des ½ journées avec application du tarif des journées complètes à thème.

Quotient Familial (QF)	Forfait journée VACANCES CCPU
QF 1 : 0 à 400€	11.90 €
QF 2 : 401 à 700€	14.10 €
QF 3 : 701 à 1 500	16.20 €
QF 4 : 1 501 € et plus	18.40 €

TARIFS VACANCES EN JOURNEES COMPLETES, « EXTERIEURS » :
Nouvelle grille tarifaire à compter de septembre 2021 : réservation à la journée, suppression des ½ journées avec application du tarif des journées complètes à thème

Quotient Familial (QF)	Forfait JOURNEE VACANCES « EXTERIEURS »
QF 1 : 0 à 400€	14.10 €
QF 2 : 401 à 700€	16.20 €
QF 3 : 701 à 1 500	18.40 €
QF 4 : 1 501 € et plus	20.60 €

TARIFS VACANCES FORFAIT 5 JOURS « CCPU OU ASSIMILES » :

Quotient Familial (QF)	Forfait 5 JOURS VACANCES CCPU	
	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF 1 : 0 à 400€	42 €	50 €
QF 2 : 401 à 700€	52€	60 €
QF 3 : 701 à 1 500	62 €	70 €
QF 4 : 1 501 € et plus	72 €	80 €

TARIFS VACANCES FORFAIT 5 JOURS « EXTERIEURS » :

Quotient Familial (QF)	Forfait 5 JOURS vacances EXTERIEURS	
	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF 1 : 0 à 400€	52 €	60 €
QF 2 : 401 à 700€	62 €	70 €
QF 3 : 701 à 1 500	72 €	80 €
QF 4 : 1 501 € et plus	82 €	90 €

- de valider le principe de valorisation annuelle des tarifs ALSH de 2% arrondi au dixième d'euro supérieur applicable chaque année au mois de septembre,
- d'instaurer les frais de dossier pour les ALSH intercommunaux à compter du mois de septembre 2021 :

- 20 € par an et par famille pour les habitants du territoire et assimilés
- 30 € par an et par famille pour les usagers « extérieurs »

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Intervention de M. RIEU, M. CAVARD et M. KIELPINSKI
Avec un vote contre (M. RIEU) et deux abstentions (M. KIELPINSKI, M. CAVARD), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

27. Débat sur le pacte de gouvernance

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire en son article 4, prolongeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux intercommunalités pour adopter le pacte de gouvernance,
Vu les délibérations du 9 juillet et 12 octobre 2020 installant les conseillers communautaires
Vu la délibération adoptant le règlement intérieur de la CCPU du 12 octobre 2020,
Vu la délibération du 23 novembre 2020 portant désignation des membres des commissions thématiques,
Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance en bureau des maires le 17 mai 2021,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (nb : avant la fin juin 2021 pour ce mandat), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
Considérant que le nouveau règlement intérieur intègre les principales règles de gouvernance de l'EPCI (10 réunions du conseil communautaire depuis le début du mandat), et intègre la commission permanente (2 réunions) et le comité des maires (3 réunions), qu'il est complété par les 15 commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du débat sur le pacte de gouvernance,
- de ne pas élaborer un pacte de gouvernance dans un soucis de simplification considérant que le règlement intègre les principales règles de gouvernance.

Intervention de Mme GLOANEC, M. KIELPINSKI, M. CAVARD
Avec une abstention (M. KIELPINSKI), la déliberation est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

28. Signature d'une Entente des EPCI et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,
Vu l'arrêté préfectoral du29 décembre 2017 modifiant les statuts communautaires et notamment l'article 5 relatif aux compétences,

Considérant le consensus issu de la réunion des intercommunalités du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, sur les enjeux des déchets ménagers sur le département du Gard,

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP,
Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures,
Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard,
Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement,
Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif,
Considérant l'intérêt de la CCPU de siéger et d'être représentée au sein de cette Entente,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers,
- de désigner Fabrice Verdier, Président, pour représenter la CCPU et, en son absence, Gérard DAUTREPPE ; vice-président chargé des déchets ménagers,
- d'approuver la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h30.
Uzès, le 8 juin 2021.

Le Président
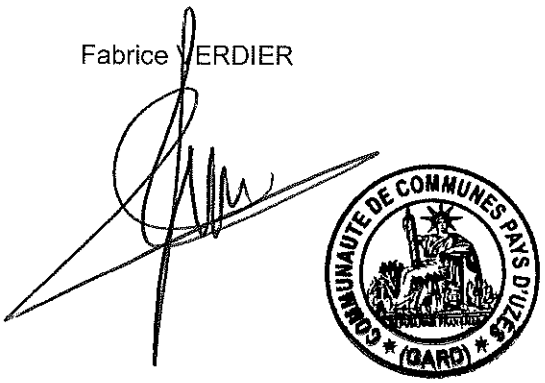
Fabrice VERDIER